

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 37 (1945)
Heft: 8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

37^{me} année

Août 1945

N° 8

Introduction aux principaux problèmes de l'assurance fédérale vieillesse et survivants.

Par Ernest Kaiser,

chef de section à l'Office fédéral des assurances sociales.

I. Regards vers le passé.

1. Quelles sont les *époques marquantes de l'histoire de l'assurance-vieillesse et survivants* (A. V. S.) en Suisse? Il y a bientôt soixante ans que la Société du Grütli a formulé les premiers principes pour l'élaboration d'un projet de loi. Ce n'est cependant que l'année 1925 qui marque le début véritable de l'histoire récente dans ce domaine, par l'acceptation de la base constitutionnelle permettant à la Confédération de légiférer en cette matière. Le premier projet de loi, connu sous le nom de *lex Schulthess*, fut toutefois rejeté par le peuple en 1931. Il faut attendre dix ans pour noter une reprise effective des études sur l'A. V. S.; c'est alors en effet que deux cantons romands, Genève et Neuchâtel, lancèrent, en 1941, des initiatives cantonales demandant la transformation des caisses de compensation pour mobilisés en caisses d'A. V. S. Depuis lors, chaque année nouvelle marque une étape importante dans l'histoire de notre sujet: 1942 voit déposer l'initiative populaire réclamant la transformation des caisses de compensation pour mobilisés en caisses d'A. V. S., également partie de Suisse romande, soit de Genève. En 1943, il faut noter les deux nouvelles initiatives cantonales de Berne et d'Argovie. En octobre de la même année, le Comité d'action en faveur de l'initiative populaire fait paraître une brochure intitulée « *L'assurance-vieillesse immédiate* ». En janvier 1944, le Conseil fédéral charge le Département de l'économie publique d'entreprendre les études préliminaires nécessaires. Ce